

SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 26 août 2025 à 19 heures 00 en mairie de Tracy le Mont sous la présidence de Jean Louis Gourdon, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, Mme Nathalie Legrand, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, M. Aurélien Renard à M. Patrice Caudron, M. Manuel Jacques à Mme Jocelyne Brasseur, Mme Mireille Delcorps à M. Stéphane Baudin, Mme Karine Paul à Mme Nathalie Lapeyre et Mme Sylvie Valente Le Hir à Mme Nathalie Legrand.

Absent excusé : M. Christophe Pelé.

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Brasseur

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le Conseil municipal à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025.

2- TARIFS ALSH (CENTRE AERE VACANCES SCOLAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-07-02 DU 1^{ER} JUILLET 2025

Suite à la transmission de données erronées de la part de notre assistant à maîtrise d'ouvrage qu'est l'ADTO, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2025-07-02 du 01.07.2025.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant le changement de prestataire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la gestion des A.L.S.H ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les tarifs des A.L.S.H,

Il est proposé au conseil municipal de conserver les anciens tarifs (barème N°1 de la CAF)

Après discussion, le conseil municipal vote à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** les tarifs suivants pour les ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Les tarifs des accueils de loisirs sont établis de la façon suivante :

Le tarif est facturé à la **journée** (mercredis et petites vacances scolaires) et à la **semaine** (grandes vacances) accueil matin et/ou soir compris. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème N° 1 de la CAF.

Le prix de la journée est calculé à partir des ressources mensuelles du foyer et du nombre d'enfants à charge. Les ressources en question sont celles figurant sur le site de la CAF ou le cas échéant, sur le dernier avis d'imposition, avant les abattements.

Soit les ressources sont :

- inférieures ou égales au plancher, ou supérieures au plafond, il faudra appliquer le coût de la journée indiqué, hors repas.
- comprises entre les 2, il faudra appliquer un coefficient multiplicateur qui indiquera le coût de la journée, hors repas.

Barème 1 de la CAF	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 euros	De 551 euros à 3500 euros	Supérieures à 3501 euros
1 enfant	1.64	0.32 % des RM par jour	11.20
2 enfants	1.54	0.30 % des RM par jour	10.50
3 enfants	1.44	0.28 % des RM par jour	9.80
4 enfants et plus	1.33	0.26 % des RM par jour	9.10

Attention : le prix à la journée sera à multiplier par le nombre de jours ouvrés par semaine, pour les grandes vacances.

Prix des repas : 3.50 € TTC.

Prix du Goûter : 0.50 € TTC.

3- CIMETIERE COMMUNAL : NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que les anciens tarifs datent du 24 février 2012 et qu'il convient de les actualiser,

Le maire propose au conseil municipal de voter les tarifs ci-dessous :

1. CONCESSIONS FUNERAIRES

- 1.1. Concession 50 ans - simple (3 voire 4 places maximum) : **600 €**
- 1.2. Concession 30 ans - simple (3 voire 4 places maximum) : **400 €**
- 1.3. Concession 50 ans - double (6 voire 8 places maximum) : **1100 €**
- 1.4. Concession 30 ans- double (6 voire 8 places maximum) : **800 €**

2. ESPACE CINERAIRE

2.1 COLUMBARIUM

- 2.1.1 Concession 15 ans (4 urnes maximum) : **400 €**
- 2.1.2 Concession 30 ans (4 urnes maximum) : **800 €**

2.2 CAVEAUX CINERAIRES (CAVURNES)

- 2.2.1. Concession 15 ans (4 urnes maximum) : **600 €**
- 2.2.3. Concession 30 ans (4 urnes maximum) : **800 €**

2.3 JARDIN DU SOUVENIR

- 2.3.1. Dispersion de cendres : **25 € (par urne)**

3. CAVEAU PROVISOIRE (DEPOSITOIRE COMMUNAL)

- Frais d'occupation (pour maximum 6 mois) **5 € / jour**

Le conseil municipal à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** valide les tarifs énoncés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'une procédure de reprise de concessions est en cours pour les concessions échues à renouveler, et qu'elle s'achèvera le 30.04.2026 ;

Le conseil municipal décide également à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** que dans le cadre de la procédure de reprise de concessions en cours pour les concessions échues à renouveler uniquement, les anciens tarifs sont conservés jusqu'au 30.04.2026.

CONCESSIONS FUNERAIRES

1.1. Concession 50 ans - simple (3 voire 4 places maximum) :	400 €
1.2. Concession 30 ans - simple (3 voire 4 places maximum) :	300 €
1.3. Concession 50 ans - double (6 voire 8 places maximum) :	800 €
1.4. Concession 30 ans- double (6 voire 8 places maximum) :	600 €

4-PROJET DE CREATION D'UN CABINET MEDICAL : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADTO

Vu l'exposé du Maire

Au vu du projet important qu'est la création d'un cabinet médical, il est nécessaire pour la commune de solliciter l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu la proposition du cabinet A.D.T.O situé à Beauvais,

Le Conseil municipal à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO dans le cadre du projet de création d'un cabinet médical.

5-MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL AU SYNDICAT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu l'exposé du Maire,

Vu la mutation de l'agent technique du Syndicat scolaire au sein d'une autre collectivité,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien et les réparations au groupe scolaire du Moulin et à l'école maternelle du Valmont

Le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition d'un agent technique communal au Syndicat scolaire à raison de 7h par semaine.

Tarif de mise à disposition : 13.92 € brut / heure

Le conseil municipal à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** autorise la mise à disposition d'un agent technique communal au Syndicat scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 au taux horaire de 13.92€ brut.

Le Syndicat scolaire remboursera à la commune de Tracy le Mont la mise à disposition sur présentation d'un état (paiement annuel).

6-CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage de l'ensemble des caniveaux de la commune, de l'entretien de l'ensemble des parterres de fleurs...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des caniveaux et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025.

7-ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE TRACY LE MONT ET M. BRICOUT

Après exposé du Maire,

Faute d'éléments suffisants pour prendre cette délibération, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur ce sujet.

DIVERS

-**ACST** : Brocante le dimanche 28 septembre 2025

-**Aînés** : le repas des aînés aura lieu le dimanche 12 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 20h30.

Tracy le Mont, le 28 août 2025

Le Maire

GOURDON Jean Louis

La secrétaire de séance
Jocelyne BRASSEUR

